

seroit à la Messe, excepté son Confesseur &c, qui avoit droit de lui parler seulement des choses qui regardoient sa conscience.

*Arrêt pour  
la diminu-  
tion & fixa-  
tion des Mo-  
noyes.*

VI. Par Arrêt du Conseil d'Etat du 19. Fevrier, qui n'a été publié qu'au commencement de Mars, le Roi s'explique clairement que c'est mal à propos & sans fondement, que les usuriers & malintentionnez s'efforcent de persuader le public d'une augmentation prochaine du prix des especes; que Sa M. bien éloignée de faire cette augmentation, qui seroit très-préjudiciable à l'Etat & aux particuliers, comme l'ont été les précédentes; Elle a pris une ferme résolution de remettre toutes les especes de son Royaume, sur un pied fixe & certain, suivant leur juste valeur, par rapport à leurs differens titres.

C'est dans cette vûë que Sa M. à cause des Fêtes de Pâques a fixé au 26. Mars, la diminution qui devoit arriver au premier du même mois, & qui sans les Fêtes auroit pu être prorogée jusqu'au premier Avril: ce jour-là 26. Mars les Louis n'auront plus cours en France que pour 12. livres 10. sols, les Ecus que pour 3. livres 7. sols. les nouvelles pièces de 20. sols que pour 14. sols 6. deniers: celles de 10. sols, que pour 7. sols 3. deniers. Les pièces de Flandres & d'Alsace sont réduites à proportion de celles de France: par le même Arrêt le Roi fixe au premier Mai prochain une autre diminution de cinq sols par Louis d'or, d'un sol par Ecu, les nouvelles pièces de vingt sols à quatorze sols, celles de dix sols de France à sept sols, & celles de quatre sols à